

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 06 septembre 2023

Ordre du jour :

1. DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAIEMENT LOCATION SALLE DES FETES DES 8 et 9 AVRIL 2023
2. DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAIEMENT LOCATION SALLE DES FETES DES 30/09/2023 et 01 /10/2023
3. VOTE DES SUBVENTIONS 2023
4. DESIGNATION REFERENT ESPECES NUISIBLES
5. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTE RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER POUR LES EXERCICES 2016-2021 POUR DÉBAT
6. REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
7. RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE POUR SON ADHESION AU TITRE DE LA COMPETENCE " SERVICES NUMERIQUES" À COMPTER DU 01 JANVIER 2024
8. QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-trois, le 3 septembre 2023 à dix-huit heures, l le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE François, Maire.

Présents : Monsieur LEMOINE François, Maire, Monsieur BLIN Bruno, Madame LURIENNE Magali, Monsieur POTIER Simon, Adjoints, Madame PRUVEL Yvonne, Monsieur MACRA Francis , Monsieur BOUCAULT Bruno, Madame DEROUET Dominique, Madame GEORGES Brigitte , Monsieur CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absente : Madame BRISSET Delphine.

: Madame PRUVEL Yvonne a été nommée secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 9 juin 2023 à l'unanimité.

1 - DE 2023 019- DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAIEMENT LOCATION SALLE DES FETES DES 8 et 9 AVRIL 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, le 5 avril dernier, un courrier de Monsieur LORILLARD Joël, domicilié, 8, Le Vieux Val 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCO sollicitant de la commune le remboursement du paiement déjà versé pour la location de la salle des fêtes des 8 et 9 avril 2023, étant donné le contexte actuel de pénurie d'essence qui a obligé ses invités à ne pas se déplacer.

Compte-tenu de cette information, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à rembourser à :
- Monsieur LORILLARD Joël, les 110 euros qu'il avait versé le 6 janvier 2023 pour la location de la salle des fêtes des 8 et 9 avril 2023.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

2- DE 2023 020- DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAIEMENT LOCATION SALLE DES FETES
DES 30 SEPTEMBRE et 01 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, le 03 juillet dernier, un courrier de Monsieur et Madame PREICHER Alexis et Sylviane, domiciliés, 56, Allée des Colibris 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCO sollicitant de la commune le remboursement de l'acompte déjà versé pour la location de la salle des fêtes des 30 septembre et 1^{er} octobre 2023, pour la raison suivante : double location dans deux communes différentes.

Compte-tenu de cette information, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à rembourser à :
- Monsieur et Madame PREICHER Alexis et Sylviane, les 66 euros qu'ils avaient versé le 20 mars 2023 pour la location de la salle des fêtes des 30 septembre et 1^{er} octobre 2023

3- DE 2023 021- VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une somme de 3000 euros pour les subventions 2023 qui se répartissent de la façon suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Subventions 2023
AGAPEI	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT : (458 h x 0.60 €)	274.80 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE : (458 h x 0.23 €)	105.34 €
ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT MARTIN D'ANCTOVILLE	200 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE LA REGION DE GRANVILLE	200 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100 €
ASPG (AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GRANVILLE	100 €
ASSOCIATION LES SOLEXINS DU PAYS GRANVILLAIS	100 €

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

ASSOCIATION DE CHASSE D'ANCTOVILLE	100 €
TELETHON	200 €
COLLECTIF POURKOIPETIT	300 €
REVES DELEGATION DE LA MANCHE	100 €
SOUS-TOTAL	1 980.14 €
PROVISION	1 019.86 €
TOTAL	3 000.00 €

Messieurs LEMOINE François, POTIER Simon étant concernés par le sujet et notamment pour la demande de subvention de l'ASPG;

et

Messieurs BOUCAULT Bruno et CERCEL Benoît étant concernés par le sujet et notamment pour la demande de subvention du Collectif POURKOIPETIT;

se sont retirés respectivement au moment du vote de ces subventions.

4- DE 2023 022- DESIGNATION REFERENT ESPECES NUISIBLES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de l'ARS : l'article 57 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a introduit dans le code de la santé publique un nouveau dispositif législatif permettant de prendre à l'échelle départementale des mesures réglementaires vis-à-vis d'espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine.

Pour information, les espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine sont listée dans l'article D.1338-1 dans le CSP et sont au nombre de 5 (3 espèces d'ambrosie et 2 espèces de chenilles processionnaires). Toutefois, les signalements de présences de ces espèces se multiplient en Normandie et l'interlocuteur principal concernant le pilotage de la surveillance et de la lutte contre les espèces nuisibles pour la santé (la FREDON Normandie) a besoin de l'appui des communes pour le traitement de ces signalements. En conséquence, il est demandé aux communes d'identifier : une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de nommer

Madame PRUVEL Yvonne, référente espèces nuisibles.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

5- DE 2023 023- RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LES EXERCICES 2016 A 2021

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LES EXERCICES 2016 A 2021

La Chambre régionale des comptes de Normandie a procédé en 2022 à l'examen de la gestion de la Communauté de communes Granville Terre et Mer à partir de l'année 2016.

Ce contrôle a porté sur l'organisation et le pilotage de l'établissement public, l'exercice effectif de ses compétences, la fiabilité des comptes et l'analyse de la situation financière ainsi que la gestion des ressources humaines.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de Granville Terre et mer, a été notifié le 22 mai à notre Communauté de communes. Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il doit être communiqué aux Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et il doit donner lieu à débat.

VU le code des juridictions financières, notamment l'article L.243-6 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes entre 2016 et 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** acte au Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de commune Granville Terre et Mer pour les exercices 2016 à 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** acte au Maire de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de commune Granville Terre et Mer pour les exercices 2016 à 2021 ;

6- DE 2023 024- REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires du cimetière communal s'avère être manifestement en état d'abandon, et qu'à ce jour, très peu d'emplacement restent disponible.

En conséquence il préconise d'envisager une procédure de reprise de concessions susceptibles d'être abandonnées.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées est principalement régie par les articles R. 2223-12 – R. 2223-18 et L 2223-17 – L.2223-18 qui déterminent notamment les conditions de temps et les conditions matérielles.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de reprise des concessions présumées abandonnées.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

7- DE 2023 025- RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO DU SYNDICAT MIXTE DE MANCHE NUMERIQUE POUR SON ADHESION AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICES NUMERIQUES » À COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que la commune adhère à la compétence « Services Numériques » du Syndicat Mixte Manche Numérique, (délibération 2021/16 du 7 avril 2021), ce qui lui permet de bénéficier des services de l'informatique de gestion pour l'assistance aux logiciels Berger-Levrault.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- que suite au changement de fournisseur de logiciels, cette adhésion n'a plus lieu d'être et que de ce fait la commune peut demander son retrait du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Compte-tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de demander le retrait de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCO du Syndicat Mixte Manche Numérique au Président de ce Syndicat ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser cette démarche.

8- QUESTIONS DIVERSES :

a°) Travaux LOISON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite :

- au passage du technicien GEMAPI M. Guillaume. EYCHENNE ;
- et aux travaux de canalisation des eaux pluviales passant sur la propriété de M. et Mme Loison, des travaux complémentaires sont nécessaires afin de freiner le débit de l'eau dans la canalisation évitant ainsi du ravinement . Ce devis complémentaire de travaux a été chiffré à 1 170 euros TTC par l'entreprise LEHODEY TP

b°) Zone du TAILLAIS :

Monsieur Bruno BLIN présente succinctement au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la zone du Taillais. Ce projet d'aménagement comprendra en premier lieu la maison du carnaval. Sur ce projet figure le futur bâtiment des réseaux Neva et ces installations, des commerces de surface inférieure à 1000 m², de l'habitat collectif, des zones de stationnement partagées. Des interrogations sur le maintien des chemins pédestres longeant le centre de secours actuel sont posées par des membres du Conseil Municipal.

c°) Projet LAVOISIER :

M. Bruno BLIN présente au Conseil Municipal le projet LAVOISIER porté par le SMAAG. Le comité du SMAAG a entériné la poursuite des études concernant le recyclage des boues de la station d'épuration et l'utilisation des eaux grises pour en récupérer les calories et l'eau industrielle. Car tôt ou tard il sera sans aucun doute interdit d'utiliser ces boues et de les épandre comme c'est déjà le cas dans certains pays. Ce projet porte le nom de Projet LAVOISIER. Des essais ont été déjà réalisés par l'envoi d'un premier camion de boues dans une start up suisse. Les boues une fois mises sous pression et à certaines températures peuvent être recyclées

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
 PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

beaucoup plus facilement avec de nombreux avantages Ce recyclage entre petit à petit en pré-industrialisation. Le SMAAG poursuit les divers essais et études de ce projet très ambitieux.

d°) Zone d'accélération des énergies renouvelables.:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création de zones d'accélération des énergies renouvelables. La Préfecture demande à chaque commune de définir avant le 31 décembre 2023 des zones pouvant recevoir des dispositifs produisant des énergies renouvelables. Des inquiétudes sur la consommation de terre agricole au profit de ces zones sont exprimées.

e°) Remplacement du poste Enedis du Clos de l'Eglise :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de l'urbanisation de la rue du village aux oiseaux et la création du lotissement "Résidence Bel Air", Enedis doit remplacer le poste électrique actuel par un poste plus puissant de 250 kva. Monsieur le Maire présente les trois propositions faites par Enedis. Une réunion avec les riverains du clos de l'église est décidée afin que ceux-ci s'expriment sur une des trois propositions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 minutes

N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2023/19	7.10	Divers	DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAIEMENT LOCATION SALLE DES FETES DES 8 et 9 AVRIL 2023
2023/20	7.10	Divers	DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAIEMENT LOCATION SALLE DES FETES DES 30 SEPTEMBRE et 01 OCTOBRE 2023
2023/21	7.5	Subventions	VOTE DES SUBVENTIONS 2023
2023/22	9.1	Autres domaines de compétences des communes	DESIGNATION REFERENT ESPECES NUISIBLES
2023/23	9.1	Autres domaines de compétences des communes	RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LES EXERCICES 2016 A 2021
2023/24	7.10	Divers	REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
2023/25	9.1	Autres domaines de compétences des communes	RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO DU SYNDICAT MIXTE DE MANCHE NUMERIQUE POUR SON ADHESION AU TITRE DE LA COMPTECE « SERVICES NUMERIQUES » À COMPTER DU 01 JANVIER 2024

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Publication des délibérations sur le site internet : 15 septembre 2023

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : 15 septembre 2023

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 25 octobre 2023

Le Maire,	Le secrétaire de séance :
<p data-bbox="336 607 619 636">M. LEMOINE François</p> 	<p data-bbox="922 607 1204 636">Mme PRUVEL Yvonne</p> 